

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-532/08/BC

■ Fourniture de gaz industriels pour tous travaux de soudure, de gaz de carburation et de divers accessoires nécessaires au fonctionnement des bouteilles de gaz de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DMG 08/1608/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de renouveler les marchés de fournitures de gaz industriels et bouteilles de gaz nécessaires pour le fonctionnement de chariots élévateurs et les travaux de soudure des ateliers et garages de la Communauté Urbaine, il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz industriels pour tous travaux de soudure, de gaz de carburation et de divers accessoires nécessaires au fonctionnement des bouteilles de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 30 000 euros HT.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz industriels pour tous travaux de soudure, de gaz de carburation et de divers accessoires nécessaires au fonctionnement des bouteilles de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de gaz industriels pour tous travaux de soudure, de gaz de carburation et de divers accessoires nécessaires au fonctionnement des bouteilles de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 30 000 euros HT.

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants : sous politique : A -140 et A110, fonctions : 812 et 020, natures : 6068 et 6135.

Le Vice-Président Délégué à
La Propreté

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI